

Exode 20, 1-17 ; Psaume 19 ; 1 Corinthiens 1, 22-25 ; Jean 2, 13-25

Exode 20, 1-7

1 Et Dieu prononça toutes ces paroles :

2 « C'est moi le SEIGNEUR, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude :

3 Tu n'auras pas d'autres dieux face à moi.

4 Tu ne te feras pas d'idole, ni rien qui ait la forme de ce qui se trouve au ciel là-haut, sur terre ici-bas ou dans les eaux sous la terre.

5 Tu ne te prosterner pas devant ces dieux et tu ne les serviras pas, car c'est moi le SEIGNEUR, ton Dieu, un Dieu exigeant, poursuivant la faute des pères chez les fils sur trois et quatre générations – s'ils me haïssent –

6 mais prouvant sa fidélité à des milliers de générations – si elles m'aiment et gardent mes commandements.

7 Tu ne prononceras pas à tort le nom du SEIGNEUR, ton Dieu, car le SEIGNEUR n'acquitte pas celui qui prononce son nom à tort.

8 Que du jour du sabbat on fasse un mémorial en le tenant pour sacré.

9 Tu travailleras six jours, faisant tout ton ouvrage,

10 mais le septième jour, c'est le sabbat du SEIGNEUR, ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, pas plus que ton serviteur, ta servante, tes bêtes ou l'émigré que tu as dans tes villes.

11 Car en six jours, le SEIGNEUR a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, mais il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le SEIGNEUR a béni le jour du sabbat et l'a consacré.

12 Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que te donne le SEIGNEUR, ton Dieu.

13 Tu ne commettras pas de meurtre.

14 Tu ne commettras pas d'adultère.

15 Tu ne commettras pas de rapt.

16 Tu ne témoigneras pas faussement contre ton prochain.

17 Tu n'auras pas de visées sur la maison de ton prochain. Tu n'auras de visées ni sur la femme de ton prochain, ni sur son serviteur, sa servante, son bœuf ou son âne, ni sur rien qui appartienne à ton prochain. »

Dix paroles pour résumer la Loi de Dieu, qui se résume encore en deux paroles : « *Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force* » (Dt 6, 5). « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Lv 19, 18), puis en une, aimer le prochain (cf. Ga 5, 14), qui se décline en : « *Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes.* » (Mt 7, 12 ; cf. Lc 6, 31) – « *Ce que tu ne voudrais pas que l'on te fit, ne le fais pas à autrui. C'est là toute la Torah, le reste n'est que commentaire. Maintenant, va et étudie* » (Hillel, *Talmud de Babylone*, traité Shabbat 31a). D'où on peut dire, plutôt que résumé, le cœur, dont les multiples préceptes de la Torah sont des extensions circonstanciées, pour un temps donné : un précepte à deux faces, conjugué dans le temps – déployé en dix paroles.

*

1) Première parole : Je suis le Seigneur ton Dieu qui t'ai libéré de l'esclavage. C'est Dieu le libérateur, pas un homme, fût-ce Moïse, et c'est Dieu qui est la source de la Loi qui libère, pas un homme qui en serait source et garant, comme Hammourabi en Babylonie ou Pharaon en Égypte. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, est donnée une Loi qui n'a pas d'auteur, et à laquelle par conséquent tout humain, fût-il roi ou empereur, doit se tenir (cf. David, pourtant roi, soumis à la Loi, et qui se repent quand il la transgresse – Ps 51). C'est cela qui se développera dans la suite de l'histoire en Droits de l'Homme où tous sont égaux devant la Loi, même les gouvernants, même les rois.

2) Tu n'auras pas d'autres dieux que moi ; tu ne te feras pas d'images pour te prosterner devant elles et pour les servir, car je suis le Seigneur ton Dieu. Le Dieu libérateur, que personne n'a vu, est irreprésentable. Il est le seul Dieu et il est au-dessus de tout ce qu'on peut en imaginer, et donc en représenter. Quelque image qu'on en fasse, image visible ou image mentale, en est une représentation fautive – qui est nuisible à ceux qui s'y tiennent, d'autant plus que l'illusion idolâtre se reproduit avec ce qu'elle a de nuisible (sur trois voire quatre générations). Parole qui interroge aux jours du refus de déboulonner les statues de personnages parfois bien douteux ! C'est la reproduction qui est le problème, sachant que Dieu n'impute pas aux enfants les fautes des parents (Ezéchiel 18, 20). Reproduction nuisible, quand à l'inverse la fidélité au refus de l'idolâtrie bénit un peuple indéfiniment (mille générations).

3) Tu ne prononceras pas à tort le nom du Seigneur ton Dieu. Cf. la prière juive qui est celle de Jésus : « *Que ton Nom soit sanctifié* », sanctifié c'est-à-dire mis à part, ne pouvant être mêlé à nos affaires. Un nom qu'on ne peut pas s'approprier. Un Nom qui est au-dessus de tout ce qu'on peut prononcer. Le judaïsme s'en tient à dire « mon Seigneur », disant simplement notre relation – il est notre Seigneur – avec celui qui est au-dessus de tout ce qu'on peut en dire.

4) Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. C'est d'abord un précepte religieux, dont le judaïsme reste jusqu'à aujourd'hui le témoin : un espace mis à part dans le temps pour dire que Dieu est au-delà de l'agitation de nos temps et de nos « faire » dans le temps. Le commandement a aussi une portée sociale et morale (enviée dans l'Antiquité par les peuples qui n'avaient pas ce privilège) : chacun a droit au repos, y compris au repos intérieur, ce qui est en rapport avec la parole d'accueil et de pardon et de grâce : « *je t'aime d'un amour éternel et je te garde ma tendresse* » – Ésaïe 54, 10.

5) Honore ton père et ta mère. Il s'agit de donner à celles et ceux à qui l'on est redevable de ce que l'on est tout leur poids et leur dignité, c'est cela « honorer ». À commencer par les parents, mais ça vaut aussi pour tous ceux et celles dont on a reçu, comme les maîtres, intellectuels ou spirituels, etc. Cela suppose aussi reconnaissance, et reconnaissance de la nécessité d'un vécu digne (dans la vieillesse) incluant accompagnement financier (nos caisses de retraite en sont nées) et affectif. Cela ne veut pas dire qu'ils sont parfaits ! Ils peuvent être coupables de fautes – éventuellement graves. Eux aussi sont sujets à la Loi au-dessus de laquelle n'est personne. Eux aussi sont sujets à demander le pardon.

6) Tu ne commettras pas de meurtre. Le commandement semble évident. Mais il ne faut pas négliger sa dimension intérieure, son enracinement et son commencement, que rappelle Jésus : « *Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras point [...]. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère [...]* » (Matthieu 5, 21-22). Le commandement se rattache aussi à l'atteinte à la créature faite à l'image de Dieu, l'humain : il est déshonorant pour le Nom de Dieu de porter atteinte à celui, l'humain, qui en porte l'image.

7) Tu ne commettras pas d'adultère. Il est ici question d'atteinte au prochain dont on méprise et trahit les attachements et les sentiments. Il est question aussi de la blessure infligée envers celui ou celle avec qui on s'est engagé, à qui on a donné sa promesse, ne serait-ce qu'en prononçant « je t'aime » : « si le *"je t'aime"* est toujours, à beaucoup d'égards, l'annonce d'un *"je t'aime pour toujours"*, c'est qu'en effet il fixe le hasard dans le registre de l'éternité. [...] Une des rares expériences où, à partir d'un hasard inscrit dans l'instant, vous tentez une proposition d'éternité. *"Toujours"* est le mot par lequel, en fait, on dit l'éternité. » (Alain Badiou, *Éloge de l'amour*, p. 53-54). Ici aussi, comme pour le meurtre, l'enracinement est intérieur : « Vous avez appris qu'il a été dit : *Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur* » (Matthieu 5, 27-28) – renvoyant chacun à lui-même.

8) Tu ne commettras pas de vol. On peut traduire le mot pour « vol » par « rapt ». Il s'agit d'abord de « vol » de personne. Mais cela peut bien sûr s'entendre de vol de ce à quoi une personne est attachée, jusqu'à des biens. On sait l'impression de viol que ressent une personne qui a été cambriolée. Porter atteinte à autrui, à sa personne, à ses proches, à ses biens, est une façon de porter atteinte à l'intégrité de l'humain fait selon l'image de Dieu.

9) Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain. À ne pas traduire trop vite par « tu ne mentiras pas ». Le précepte est plus précis : il vise le mensonge contre son prochain, visant éventuellement à le faire condamner. C'est une atteinte à son honneur, pour laquelle la Torah prévoit de donner à celui qui veut faire condamner son prochain faussement la punition qu'il aurait encouru. Le commandement ne vise pas, par exemple, le mensonge qui serait proféré pour protéger son prochain (par exemple en le cachant en cas de persécution). Le commandement ne vise pas non plus à culpabiliser un enfant qui se cache derrière un mensonge pour se protéger, même si ce travers, commun à tous les âges, demande à n'être pas encouragé et à être pardonné, comme toute expression de notre tortuosité.

10) Tu ne convoiteras rien de ce qui appartient à ton prochain. Ce commandement (qui a parfois été divisé en deux : ne pas convoiter les personnes et ne pas convoiter les biens, pour faire dix paroles quand la première parole du décalogue – Je suis le Seigneur ton Dieu qui t'ai libéré de l'esclavage – est reçue comme préambule) ; ce commandement ramène tous les autres à l'intériorité, et souligne la portée pédagogique de la Loi : nous amener à reconnaître que nous en sommes tous transgresseurs : qui n'a pas convoité ? Ici il n'y a pas de sanction légale possible. Mais il y a un appel à chacun à faire retour sur soi, se savoir pécheur pour obtenir de Dieu le pardon, la parole de la grâce : *« je t'aime d'un amour éternel et je te garde ma tendresse »* (Ésaïe 54, 10), au-delà de ce que tu peux avoir fait ou avoir été tenté de faire. *« Qui écoute ma parole et croit en celui qui m'a envoyé a la vie éternelle. Et ne vient pas en jugement, mais est passé de la mort à la vie »* (Jean 5, 24).

RP, Châtellerault, 7.02.21